

## Conditions générales – Événements

(Conditions générales de vente & politique de confidentialité)

### Article 1 : Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à PROVOC AGENCY srl, pour son département « événements », et ont pour but de définir les relations contractuelles entre PROVOC AGENCY srl et ses clients. Les présentes conditions générales ne remettent pas en question la confiance que nous avons en nos clients mais servent à encadrer les différentes manières de traiter les événements que nous organisons et à assurer la gestion de la commande, dans les meilleures conditions, pour chacune des parties.

### Article 2 : Objet

Les conditions générales décrites ci-dessous ont pour objet de définir les droits et obligations entre :

- **PROVOC AGENCY srl**, l'Organisateur
- **Le CLIENT** toute personne physique ou morale achetant un ou plusieurs services à PROVOC AGENCY srl par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini par l'article 3 des présentes conditions générales.

Les services vendus par PROVOC AGENCY srl et soumis aux présentes conditions générales sont les suivants :

- **Organisation, production, création, gestion et/ou coordination (totale ou partielle) de services à caractère événementiel pour entreprise et/ou particulier :**

Des événements tels que des team buildings, des meetings, des actions publicitaires et branding, des soirées ou journées de lancement de produit, des conférences, des mariages, des anniversaires, des réceptions, des incentives, des soirées d'entreprise, des workshops, ou toute autre opération événementielle pour entreprise et /ou particulier.

- **Recherche, location, réservation, mise à disposition et/ou gestion d'espaces d'événement :**

Des lieux (ou salles) intérieurs et/ou extérieurs pour la tenue de l'événement. Ainsi que la gestion de leur restitution après l'événement (état des lieux d'entrée et de sortie).

- **Recherche, mise en place, mise à disposition et/ou location d'animations événementielles:**

Des animations mobiles et/ou fixes, à caractère technologique ou non, physiques ou virtuelles (ex: animations artistiques, photographiques et vidéoludiques, cabines photobooths, stands, challenges, jeux, réalité virtuelle, réalité augmentée...).

PROVOC AGENCY srl gère leur enlèvement, désinstallation et/ou reprise après l'événement. PROVOC AGENCY srl s'occupe également d'engager des animateurs, comédiens, photographes, vidéastes, etc.

- **Création, mise à disposition, mise en place et/ou location de décors événementiels :**

Des décors thématiques et/ou d'exposition. Ainsi que la gestion de leur enlèvement, désinstallation et/ou reprise après l'événement.

- **Recherche, mise en place, mise à disposition, gestion et/ou location de toute prestation annexe:**

Le transport, l'hébergement, le catering, les boissons, la vaisselle, le mobilier, les structures éphémères, la technique et régie, la signalétique, le personnel, le matériel spécifique...)

- **Consultance, création, développement de visuels pour l'événement et/ou développement de la communication autour de l'événement:**

Ex: logo, site web, affiches, invitations, supports publicitaires, faire-part, signalétique ... Les présentes conditions générales prévaudront sur toute disposition et condition contraire pouvant figurer sur les commandes ou tout autre document émanant du Client. Le fait que PROVOC AGENCY srl ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions générales, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir. Les présentes conditions générales figurent dans l'offre personnalisée que PROVOC AGENCY srl transmet au Client. Ces conditions générales sont donc réputées être admises, sans réserve, par le Client et présumées être connues par toute personne ayant passé une commande à PROVOC AGENCY srl. Toute autre condition particulière ou demande spécifique du Client doit au préalable, pour être effective, avoir été acceptée par écrit et validée par un des administrateurs de PROVOC AGENCY srl. Toute condition particulière validée par PROVOC AGENCY srl ne vaut cependant que pour le contrat en cours.

### Article 3 : Contrat

Les prestations décrites sur le site d'PROVOC AGENCY srl dans ses catalogues ainsi que sur les illustrations qui s'y trouvent sont données à titre d'information et ne peuvent être tenues pour fixes: elles peuvent fluctuer en fonction du marché. En cas de contradiction entre les informations du site web et celles de l'offre, ce sont les prestations de l'offre qui prévalent. PROVOC AGENCY srl met tout en œuvre pour transmettre une offre estimative détaillée et adaptée aux besoins du Client en tenant compte de son budget et de ses indications. L'offre comprend la dénomination, le type, les coûts et les modalités de prestations déterminées en fonction des indications données par le Client. L'offre ainsi adressée au Client et complétée des présentes conditions générales, constitue une proposition de contrat pour laquelle le Client, ou son mandataire, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité à sa conclusion et au respect des obligations en découlant. Le fait pour le Client de renvoyer ou de remettre l'offre signée à PROVOC AGENCY srl transforme l'offre en contrat une fois que PROVOC AGENCY srl a confirmé son engagement par écrit et vaut pour acceptation des termes du contrat et des présentes conditions générales par le Client. Il est possible que PROVOC AGENCY srl impose les conditions générales de ses partenaires pour certains événements. Dans ce cas, PROVOC AGENCY srl annexera également les conditions générales de ses partenaires à l'offre. Si l'un des documents (offre, conditions générales de PROVOC AGENCY srl, ou dans certains cas, les conditions générales partenaire) n'est pas signé et/ou accepté par le Client, PROVOC AGENCY srl se réserve le droit d'interrompre la collaboration.

Toute modification de l'offre après sa confirmation reste possible par écrit/et/ou par mail ([boubaker@provocagency.be](mailto:boubaker@provocagency.be)) au plus tard 1 mois avant la date prévue de la prestation. Cependant, PROVOC AGENCY srl se réserve le droit de ne pas l'accepter ou de modifier le montant estimé de la première offre en fonction des modifications ainsi demandées par le Client. PROVOC AGENCY srl ne sera engagée qu'après confirmation écrite de sa part.

### Article 4 : Obligations de l'agence

PROVOC AGENCY srl s'engage, pendant toute la durée du contrat, à réaliser au mieux les différentes prestations définies dans le contrat. A la demande du Client, PROVOC AGENCY srl organise un entretien préliminaire, gratuit et sans engagement, qui dure approximativement 1h30. Ce premier entretien préliminaire permet à PROVOC AGENCY srl de dresser un cahier des charges (analyse des besoins et du budget du Client, présentation des paramètres logistiques, techniques et organisationnels nécessaires, listing des prestations souhaitées, des objectifs de l'événement et des attentes du Client). Sur base de ce cahier des charges, PROVOC AGENCY srl envoie une offre personnalisée au Client annexée des présentes conditions générales. PROVOC AGENCY srl n'effectuera des réservations fermes avec son/ses prestataire(s) qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte tel que définis à l'article 6 des présentes conditions générales. En cas d'indisponibilité du (ou des) prestataire(s) à la date prévue de l'événement suite au délai existant entre la réalisation de l'offre et l'encaissement de l'acompte, PROVOC AGENCY srl mettra tout en œuvre pour proposer au Client un (ou des) prestataire(s) similaire(s). Le Client reste libre d'accepter ou non cette nouvelle offre réactualisée. S'il l'accepte, la relation contractuelle entre les deux parties se prolonge comme décrit dans les présentes conditions générales sans modification du contrat si ce n'est l'éventuelle réactualisation tarifaire conséquente à l'indisponibilité du (ou des) prestataire(s) indisponible(s). Si le Client refuse la nouvelle offre, l'acompte reste dû. Dans le cadre de sa recherche de prestataires, PROVOC AGENCY srl met tout en œuvre pour trouver le meilleur rapport qualité/prix en fonction du budget du Client sur chacune des prestations souhaitées par ce dernier. Cependant, cette estimation du meilleur rapport qualité/prix est laissée à l'appréciation de PROVOC AGENCY srl. PROVOC AGENCY srl tient le Client informé de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées. PROVOC AGENCY srl ne divulguera pas d'informations fournies par le Client et considérées par ce dernier comme confidentielles. Toutefois, les informations contenues dans le cahier des charges et/ou nécessaires au bon déroulement de l'événement pourront être communiquées aux prestataires contactés et/ou sélectionnés par PROVOC AGENCY srl. A la demande du Client, PROVOC AGENCY srl lui donnera accès à toutes les données techniques et financières concernant son dossier.

### Article 5 : Obligations du client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à PROVOC AGENCY srl ou à ses prestataires, d'éléments liés au bon déroulement de l'organisation de l'événement. C'est-à-dire, tout élément qui serait de nature à retarder, entraver, désorganiser et/ou à contrarier le projet ou sa réalisation. Le Client facilitera l'accès aux données dont PROVOC AGENCY srl aurait besoin pour l'organisation de l'événement. Le Client se doit de respecter et d'accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) prestataire(s) sélectionné(s) et en particulier à régler toute caution ou garantie qui serait nécessaire avant le règlement de l'intégralité des sommes dues. Le Client s'engage à ne pas intervenir directement avant, pendant et après l'événement auprès des sous-traitants, fournisseurs, collaborateurs, artistes et personnel d'PROVOC AGENCY srl sans son accord écrit et préalable. Le Client peut, s'il le désire, proposer des prestataires de son choix. Si le Client choisit d'opter pour des prestataires différents de ceux proposés par PROVOC AGENCY srl, il doit prévenir PROVOC AGENCY srl pendant ou après l'entretien préliminaire ou au plus tard au moment de la rédaction de l'offre finale émise par PROVOC AGENCY srl. PROVOC AGENCY srl n'interviendra pas dans la coordination et la vérification de la mission des prestataires choisis par le Client en dehors de l'accord convenu. PROVOC AGENCY srl ne pourra pas être tenue responsable de la qualité du travail et du résultat de la mission des prestataires choisis directement par le Client.

Le Client s'engage à fournir à PROVOC AGENCY srl, au maximum 1 semaine avant l'événement:

- Les soldes restants exigés par certains prestataires (lieu de réception, les transports, ...).
- Le plan de table.
- Les instructions finales liées au déroulé de l'événement.
- Le choix définitif du menu.
- L'heure souhaitée de montage/ démontage.
- L'heure exacte d'arrivée des participants, ainsi que leur départ.
- Le nombre et l'identité des différents intervenants et/ ou conférenciers.
- La validation des éventuelles options proposées par les différents prestataires concernés par l'événement.
- Toute information, souhait ou stratégie établi au préalable et en attente de confirmation.

Si après une dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou à faire réaliser l'événement tel que conçu par PROVOC AGENCY srl, une pénalité égale à 30% du coût total de chaque projet plagié serait due à PROVOC AGENCY srl.

## **Article 6 : Prix, acomptes et consistance de la prestation**

Les prix des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi de l'offre au Client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans l'offre. Toute prestation ne figurant donc pas dans l'offre fera l'objet d'un devis complémentaire. La durée de la prestation est fixée dans l'offre. Les corrections émises par le Client ne sont pas illimitées et PROVOC AGENCY srl est susceptible de facturer toute correction supplémentaire et ultérieure à la première offre (gratuite).

Lors de la signature du contrat un acompte unique de 50% du montant total est dû.

*Exception : Selon le prestataire hébergement et/ou restauration et/ou transport, il est possible que ses conditions générales de vente imposent une facturation globale 100% avant l'événement. Dans ce cas le Client sera informé au préalable de ces conditions spécifiques pour être acceptées et pourra procéder aux règlements nécessaires de la facture.*

- A la fin de la prestation, en cas de surcoût, PROVOC AGENCY srl calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client en mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Client devra s'acquitter du solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture.

### Prestations annexes

- La réservation est confirmée dès réception de l'acompte de 50% du montant total de la manifestation. Le solde sera versé à la réception de la facture, après l'événement.
- Le Client sera responsable du paiement de toutes dépenses non liées au contrat et/ou frais et/ou dommages de quelque nature que ce soit (liés au vol, remplacement et/ou détérioration du matériel...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...), quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (salons, parkings...) encourues par lui ou par ses invités et /ou participants à l'événement. Le Client déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Le Client déclare renoncer ou faire renoncer ses assureurs et/ou convives et/ou participants à tout recours à l'encontre de PROVOC AGENCY srl en ces cas. PROVOC AGENCY srl ne peut non plus être tenue pour responsable des préjudices, directs ou indirects, liés à l'exécution de la (les) prestation(s) fournie(s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), le(s) quel(s) est (sont) seul(s) responsable(s) vis-à-vis du Client.
- A la fin de la prestation, en cas de surcoût, PROVOC AGENCY srl calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à la réception de la facture.

A défaut de versement de l'acompte, PROVOC AGENCY srl ne peut pas garantir la disponibilité des prestations et/ou intervenants avec lesquels l'offre a été chiffrée.

### Cas de retard ou de non-paiement

- Si le montant n'est pas payé à l'échéance de la facture, une indemnité forfaitaire de 10% sur son montant et un intérêt de retard de 12% l'an seront dus sans qu'aucun rappel ne doive être adressé.
- Si, dans les quinze jours calendriers qui suivent une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le Client ne s'est toujours pas acquitté de son dû, le dossier sera confié à un huissier de justice qui enverra une dernière mise en demeure.
- Ensuite le Client sera cité devant le tribunal compétent du siège social de PROVOC AGENCY srl.
- Il va de soi que jusqu'à paiement du solde, PROVOC AGENCY srl se réserve le droit de suspendre la réalisation de ses tâches sans que cela ne donne droit à aucune quelconque indemnisation du Client et que les prestataires, non encore payés entièrement, seront annulés.

## **Article 7 : Modifications de la part du client**

### ***Pour tout événement incluant de la restauration et/ou une prestation annexe***

- Réduction du nombre de participants

Si le Client souhaite réduire le nombre de participants, le nombre ou le(s) type(s) de prestations, et /ou la durée de l'événement prévu initialement sur le contrat, et ce, dans les 10 jours ouvrables qui précèdent le début de l'événement, PROVOC AGENCY srl pourra lui facturer le prix de la prestation prévu initialement sur ledit contrat. Dans tous les cas, le nombre final de participants facturé ne pourra être inférieur à « 90% du nombre précisé sur le contrat initial ».

- Augmentation du nombre de participants

Si le Client souhaite augmenter le nombre de participants, le nombre ou type de prestations, et /ou la durée de l'événement prévu initialement sur le contrat, et ce, dans les 10 jours ouvrables qui précèdent le début de l'événement, PROVOC AGENCY srl fera de son mieux pour fournir les services nécessaires en fonction de ces modifications et pourra augmenter ses coûts en conséquence. PROVOC AGENCY srl ne sera pas responsable de ne pas pouvoir fournir ces services supplémentaires.

## **Article 8 : Modification de la part de PROVOC AGENCY srl**

PROVOC AGENCY srl met tout en œuvre pour que la prestation – manifestation – événement du Client se déroule au mieux. Cependant, elle ne peut pas être tenue responsable des causes de force majeure, du fait de tiers et des cas fortuits. Et même dans les hypothèses ci-dessus mentionnées, PROVOC AGENCY srl s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue.

Si, avant la date du début de l'évènement, ce dernier devait être modifié sur un élément essentiel du contrat, le Client peut, dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

Accepter la modification qui lui est proposée :

Dans ce cas, une offre modifiée lui sera adressée par courrier électronique lui précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification de l'évènement est imposée par un cas de force majeure ou des raisons liées à la sécurité des participants. PROVOC AGENCY srl ne saurait être confondu avec ses prestataires. Ceux-ci qui conservent à l'égard de tout Client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. PROVOC AGENCY srl ne pourra de ce fait être tenu responsable des défaillances de ses prestataires qui annuleraient ou modifieraient une prestation pour des raisons techniques.

#### **Article 9 : Cas d'annulation**

##### ***Annulation par le Client***

Sauf accord spécial, en cas d'annulation de la réservation ou résiliation du contrat en cours d'organisation, PROVOC AGENCY srl conservera les acomptes versés quel que soit le motif de cette annulation, à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

##### a/ Annulation envers les services de PROVOC AGENCY srl

Par ailleurs en cas d'annulation de la part du Client, ce dernier devra payer à PROVOC AGENCY srl, au titre de faculté de débit, les frais d'annulation suivants:

- Entre la date de signature du contrat et 30 jours ouvrables avant la date de début de l'évènement, 50 % du montant total de la prestation seront dus à PROVOC AGENCY srl.
- Entre 29 jours et 16 jours ouvrables avant la date de début de prestation, 80 % du montant total de la prestation seront dus à PROVOC AGENCY srl.
- Moins de 15 jours ouvrables avant l'évènement, la totalité du montant de la prestation sera due à PROVOC AGENCY srl.

Dans le cadre d'un évènement nécessitant du transport, en cas d'annulation quel que soit sa date, si un billet est émis il est non remboursable.

##### b/ Annulation alors que PROVOC AGENCY srl était l'intermédiaire financier de l'évènement

- Du jour J à 8 jours avant la date de la réception, le Client sera facturé à 100% du solde de son contrat.
- Entre 9 et 30 jours avant la date de la manifestation, le Client sera facturé à 80% du solde de son contrat.
- Entre 30 et 60 jours avant la date de la manifestation, le Client sera facturé à 60% du solde de son contrat.
- Plus de 60 jours avant la date de la manifestation, l'acompte versé restera acquis ;
- Sans jamais que le montant de la facturation puisse être inférieure aux frais déjà engagés au moment de l'annulation.

Ces conditions, dans ce cas, tiennent compte des conditions d'annulations des différents prestataires engagés. Toute annulation à l'initiative du Client devra se faire par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée dans l'article 3 des présentes conditions générales.

##### ***Annulation par PROVOC AGENCY srl***

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, PROVOC AGENCY srl se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes (correspondant à la prestation non réalisée) versées par le Client.

#### **Article 10 : Responsabilité du Client**

Le Client devra indemniser PROVOC AGENCY srl pour tout dommage ou perte, coûts et dépenses supportés par PROVOC AGENCY srl ou un de ses clients, prestataires ou employés et causés par le Client, un de ses invités, agents ou employés qui résulterait de l'organisation de l'évènement. PROVOC AGENCY srl décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).

#### **Article 11 : Assurance**

Dans le cadre de son activité, PROVOC AGENCY srl souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle (RCO) couvrant les incidents éventuels dont PROVOC AGENCY srl serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Le Client est libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance complémentaire (assistance, prévoyance, annulation ...) pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

#### **Article 12 : Cas de force majeure**

PROVOC AGENCY srl ne sera pas tenu responsable en cas de non observation des présentes conditions générales dans la mesure où le non-respect de ces conditions serait dû à une cause de force majeure, notamment mais sans limitation, un incendie, une tempête, une explosion, une inondation ou catastrophe naturelle, une décision gouvernementale, une pénurie de biens, une grève, l'interruption des transports, un accident ou incident routier, ferroviaire, aérien ou maritime, ou de mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations extérieures ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, etc...

Dans ces cas de figure, le Client reste redevable du règlement total de la prestation. Néanmoins, le Client est libre de souscrire avant l'évènement auprès de la compagnie d'assurance de son choix à une assurance « annulation d'opération » garantissant les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires restants à charge de l'assuré, par suite d'un des événements évoqués dans cet article.

## **Article 13 : Confidentialité**

PROVOC AGENCY srl s'engage à ne pas vendre, partager ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Les informations recueillies sont à l'usage exclusif d'PROVOC AGENCY srl et ne seront partagées d'aucune manière à des tiers extérieurs à l'entreprise. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte de l'agence ou en relation avec l'activité de l'agence dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

Le Client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression.

## **Article 14 : Politique d'utilisation des données privées et droit à l'image**

### **Récolte des données personnelles**

« Conformément aux règles de l'UE en matière de protection des données, vos données personnelles ne peuvent être traitées que dans certaines situations et sous certaines conditions, par exemple:

- Si vous donnez votre consentement (vous devez être informé/e que vos données sont recueillies);
- Si le traitement des données est nécessaire en vue d'un contrat ou d'une demande d'emploi ou de prêt; » (source)

*La récolte de données personnelles par PROVOC AGENCY srl est effectuée lorsque :*

- Le Client contacte lui-même, par n'importe quel moyen de communication (mail, message privé sur Facebook, appel téléphonique...) PROVOC AGENCY srl dans le cadre d'un contrat entre le Client et PROVOC AGENCY srl.
- Le Client remplit lui-même le formulaire de contact présent sur le site web d'PROVOC AGENCY srl et/ou son questionnaire préliminaire.

Dans un cas comme dans l'autre, PROVOC AGENCY srl informe directement le Client de cette récolte de données. Le site web d'PROVOC AGENCY srl n'utilise actuellement pas de cookies.

### **Utilisation des données personnelles**

PROVOC AGENCY srl utilise les données personnelles du Client dans le cadre exclusif du contrat signé entre PROVOC AGENCY srl et le Client. Le Client est libre d'accepter ou de refuser la récolte et l'utilisation de ses données dans le cadre d'emails promotionnels propres à PROVOC AGENCY srl.

### **Le droit d'accès, à l'oubli et de correction**

Comme précisé dans l'article 13 des présentes conditions générales et suivant la procédure jointe dans ce même article, le Client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant directement PROVOC AGENCY srl. Le Client a le droit de demander à PROVOC AGENCY srl de consulter, corriger, supprimer ou bloquer les données le concernant.

### **Le droit à l'image**

A titre de références et d'actions publicitaires, PROVOC AGENCY srl est autorisée à reproduire ou diffuser tout ou partie de données de l'événement sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage (Facebook, Instagram, Twitter, Pinterest, Youtube...); en particulier la dénomination sociale du Client ou le nom de la marque du Client, le logo du Client ou de la marque du Client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits ou audio. PROVOC AGENCY srl est donc autorisée par le Client, sans contrepartie financière ou pécuniaire de quelque nature que ce soit, à fixer, reproduire, diffuser et exploiter « l'image de l'événement du client », en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur toutes les antennes de PROVOC AGENCY srl, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux; à diffuser son image avec le logo d'PROVOC AGENCY srl. En conséquence, le Client garantit PROVOC AGENCY srl contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de « l'image de l'événement du client » qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion. Le Client déclare avoir recueilli les autorisations expresses des tiers figurant dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégage ainsi PROVOC AGENCY srl de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'événement ou à demander des dommages et intérêts. Si des participants à l'événement ne souhaitent pas apparaître sur les photos prises par PROVOC AGENCY srl, ils doivent impérativement le signaler à PROVOC AGENCY srl le jour de l'événement. Sans signalement de leur part, les participants donnent implicitement leur accord pour la prise de photos et leur utilisation par PROVOC AGENCY srl, utilisation explicitée ci-dessous. Si le Client a des réticences par rapport à l'utilisation des photos de son événement, il peut en faire part à PROVOC AGENCY srl afin de trouver un accord convenable pour les deux parties. Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion par le Client de photos, vidéos, extraits écrits ou audio issus de l'événement dont l'organisation a été confiée à PROVOC AGENCY srl, le Client s'engage à indiquer systématiquement la mention « Organisation : PROVOC AGENCY srl ».

## **Article 15 : Litiges et juridiction**

Nos conventions sont régies par le Droit belge. Toute protestation quelconque serait irrecevable à défaut de nous être adressée par lettre recommandée dans les 8 jours de l'envoi de la facture. Tout litige, à quelque titre que ce soit, sont de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Nivelles.